

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 13 Juin 2025, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Fabrice DARRIET, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT, Quitterie DUPUY

Représentés : Denis LURTON (procuration à Julie GRABOT), Joël PIZZOL (procuration à Michel PICONTO), Sandra D'HULSTER (procuration à Quitterie DUPUY), Thibault DUPONT (procuration à Dominique POUILLOUX)

Excusés : Loïc VAREZ, Muriel SIBEYRE, Allan SICHEL, Sarah BICHET

Absents : Laurent MOUILLAC, Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Thérèse HRSTEMANS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Avril 2025 – Validation
- Modification du tableau des effectifs – Création de postes - Approbation
 - pour le service technique
 - . 1 adjoint technique à temps complet au 1^{er} Septembre 2025
 - . 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (adjoint technique contractuel à temps complet à partir du 1^{er} Juillet 2025)
 - pour le service scolaire
 - . 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (adjoint technique contractuel à temps non complet à partir du 29 Août 2025)
 - . 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (adjoint technique contractuel à temps complet à partir du 15 Juillet 2025)
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
Complément concernant le cadre d'emplois des ATSEM et de la police municipale - Attribution
- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
Complément pour subdélégation à des agents communaux (engagement dépenses courantes) - Autorisation
- Restauration collective dans les écoles du RPI Margaux-Cantenac/ Labarde – marché au 01.01.2026
 - Groupement de commandes avec la Commune de Labarde : autorisation signature convention et désignation membres de la commission spéciale créée
 - Marché – autorisation signature
- Cimetières – Tarif pour utilisation des caveaux provisoires - Adoption
- Bibliothèque municipale – Horaires d'ouverture et Règlement - Adoption
- Instruction partagée des demandes d'autorisations d'occupation des sols – Renouvellement de la Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – Autorisation
- Biens sans maîtres – Incorporation - Adoption
- Parcelles AC 438 et AC 439 – Place de la Trémoille – Cessions - Adoption
- Parcelles AI 1421,1425,1432,1436 – Lotissement le petit Corneillan - Rue Jacques Brel - Acquisition – Adoption

- Communauté de Communes Médoc Estuaire
- Rapport de la CLECT d'évaluation des charges transférées consécutives à la modification des statuts – Adoption
- Création d'une agence postale communale – Approbation
 - Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions
 - Questions diverses en lien avec l'étude de mise en valeur de la commune
 - Mécénat du Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux
 - Restitution du travail de la commission J'❤ M-C

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 8 Avril 2025 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2025_1906_01 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2025** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2025_1906_02 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au service technique en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, *un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet du **7 juillet 2025 au 29 Août 2025**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025_1906_03 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de l'augmentation des effectifs en classe de Grande Section de maternelle à l'école des Millésimes à la rentrée prochaine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, *un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **29 août 2025**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025_1906_04 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison du travail d'entretien des bâtiments scolaires des deux écoles en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, *un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **15 juillet 2025**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025_1906_05 : FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire des fonctionnaires de la Commune éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail pour les grades suivants :

CADRE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE :

Brigadier-Chef Principal

Gardien-Brigadier de Police Municipal

CADRE D'EMPLOI DES ATSEM :

ATSEM Principal de 1^{ère} classe

ATSEM Principal de 2^{ème} classe

- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent, en jours RTT.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.

La présente délibération prend effet à compter du **20 juin 2025**.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2025_1906_06 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Détermination des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Complément pour subdélégation à des agents communaux (engagement dépenses courantes) - Autorisation

Le Conseil Municipal a, par délibération du 26 Mai 2020, notamment :

- délégué à Madame le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°)
- autorisé Madame le Maire à subdéléguer, aux adjoints et aux conseillers, les délégations qui lui avaient été confiées

Or, afin de faciliter le fonctionnement du service technique, il serait nécessaire que le responsable de ce service (et en son absence la secrétaire générale et/ou la secrétaire générale adjointe) ait une délégation pour la signature des devis et bons de commande des dépenses courantes d'un montant inférieur à 420 € HT (504 € TTC).

D'autre part, afin également de faciliter le fonctionnement de l'administration municipale, il serait nécessaire de pouvoir subdéléguer la délégation pour la signature des devis et bons de commande des dépenses courantes d'un montant inférieur à 420 € HT (504 € TTC) à la secrétaire générale et en son absence à la secrétaire générale adjointe.

Pour cela il est proposé d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer sa délégation (4°) :

- au responsable du service technique pour la signature des devis et bons de commandes pour les dépenses courantes du fonctionnement du service technique, dans la limite de 420 € HT (504 € TTC) ; en son absence à la secrétaire générale et/ou à la secrétaire générale adjointe
- à la secrétaire générale pour la signature des devis et bons de commandes pour les dépenses courantes du fonctionnement de l'administration municipale, dans la limite de 420 € HT (504 € TTC) et en son absence à la secrétaire générale adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à subdéléguer sa délégation (4°) :
 - . au responsable du service technique pour la signature des devis et bons de commandes pour les dépenses courantes du fonctionnement du service technique, dans la limite de 420 € HT (504 € TTC) ; en son absence à la secrétaire générale et/ou à la secrétaire générale adjointe
 - . à la secrétaire générale pour la signature des devis et bons de commandes pour les dépenses courantes du fonctionnement de l'administration municipale, dans la limite de 420 € HT (504 € TTC) et en son absence à la secrétaire générale adjointe

2025_1906_07 : MARCHES PUBLICS

Restauration collective dans les écoles du RPI Margaux-Cantenac/Labarde – Marché au 1^{er} Janvier 2026

Groupement de commandes avec la Commune de Labarde : autorisation signature convention et désignation membres de la commission spéciale créée

Marché – autorisation signature

Le marché de restauration collective pour le RPI Margaux-Cantenac/Labarde signé avec API Restauration arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour la mise en place d'un nouveau marché à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Afin de faciliter la gestion de ce nouveau marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer, entre la Commune de Margaux-Cantenac (pour la restauration aux écoles des Millésimes et les P'tits Pépins) et la Commune de Labarde (pour la restauration à l'école des Vignes), un groupement de commandes, dont le fonctionnement sera défini par convention.

Une commission est spécialement formée. Elle est composée, pour chaque commune, du maire ou de son(sa) suppléant(e) et d'un autre représentant. Elle est présidée par la commune de Labarde.

Il est donc proposé :

- de mettre en place un groupement de commandes entre les Communes de Labarde et Margaux-Cantenac dans le cadre de la passation du marché pour la restauration collective aux écoles du RPI Margaux-Cantenac / Labarde.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la mise en application de la présente décision
- de désigner Virginie BUSTILLO pour représenter la Commune auprès de la commission spéciale et en cas d'empêchement de Madame le Maire, de préciser son(sa) suppléant(e)
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents du marché et les modifications éventuelles.

Julie GRABOT demande si on fait appel aux produits locaux.

Virginie BUSTILLO lui répond qu'il y a déjà dans le cahier des charges des produits frais et bio, et circuits courts, et précise aussi que le plus important, c'est que la cuisine soit faite à l'école de Margaux et livrer ensuite dans les 2 autres écoles du RPI de Margaux-Cantenac – Labarde.

Madame le Maire propose de faire passer le cahier des charges aux élus (pour information).

Après échange entre les élus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de mettre en place un groupement de commandes entre les Communes de Labarde et Margaux-Cantenac dans le cadre de la passation du marché pour la restauration collective aux écoles du RPI Margaux-Cantenac/Labarde.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la mise en application de la présente décision
- de désigner Virginie BUSTILLO pour représenter la Commune auprès de la commission spéciale étant précisé que Thérèse HURSTEMANS est la suppléante de Madame le Maire
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents du marché et les modifications éventuelles.

2025_1906_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Cimetières communaux – Tarif pour utilisation des caveaux provisoires communaux

Vu la délibération n° 2021_3011_02 en date du 30 Novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal avait harmonisé, à compter du 1^{er} Janvier 2022, les catégories de concessions funéraires et les tarifs pour les 2 cimetières communaux

Vu la délibération n° 2022_2911_04 en date du 29 Novembre 2022 limitant la superficie des concessions « terrain » (pleine terre et caveau) à 6 m²

Vu la délibération n°2024_0110_03 en date du 1^{er} Octobre 2024 déterminant les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs pour les nouveaux columbariums (cases pour 2 urnes maximum)

Vu la possibilité de déposer un corps dans les caveaux provisoires communaux,

Considérant que la Commune peut percevoir des droits lors de ce dépôt de corps qui ne peut excéder 6 mois, il convient d'en fixer le tarif

Guy MOREAU propose la gratuité le 1^{er} mois puis 30 €/mois ; tout mois entamé étant dû.

Guy MOREAU présente le fonctionnement actuel.

Quitterie DUPUY demande le nombre de places aux dépositaires ;

Cimetière de Margaux : 12 ; cimetière de Cantenac : on ne sait pas précisément mais ce sera à aller voir.

Après échange entre les élus

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide que le tarif concernant l'utilisation des caveaux provisoires communaux, d'une durée maximale de 6 mois, sera :
 - . gratuit le 1^{er} mois puis de 30 € / mois, tout mois entamé étant dû.
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision.

2025_1906_09 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Bibliothèque municipale – Horaires d'ouverture et Règlement - Adoption

Suite au changement dans la gestion de la bibliothèque municipale (nouvelle responsable, informatisation, extension des horaires d'ouverture au public, rajout d'une amende pour non-restitution dans les délais....), il convient d'actualiser le règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Madame le Maire propose de :

- valider les nouveaux horaires (mardi et vendredi : 16h45-18h30 ; mercredi : 14h-18h30 ; samedi 10h-12h30), étant précisé qu'ils pourront être modifiés par décision administrative notamment pendant les vacances scolaires
- valider le nouveau règlement avec l'instauration d'une amende forfaitaire de 30 € au-delà de 3 mois de retard pour la restitution des documents empruntés
- l'autoriser à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Julie GRABOT ne comprend pas que l'on fasse payer des amendes.

Madame le Maire précise qu'un titre de recettes sera établi et qu'il est normal que les usagers rendent les livres,

faute de quoi ils seront sanctionnés (usage dans toutes les bibliothèques).

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur et précise que la durée de prêt est de 4 semaines.

Entre février et mai 2025 : 35 nouvelles inscriptions

Après échange entre les élus

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre (Julie GRABOT + procuration de Denis LURTON), 0 abstention :

- valide les nouveaux horaires (mardi et vendredi : 16h45-18h30 ; mercredi : 14h-18h30 ; samedi 10h-12h30), étant précisé qu'ils pourront être modifiés par décision administrative notamment pendant les vacances scolaires
- approuve le nouveau règlement intérieur, dont le projet est annexé à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

2025_1906_10 : URBANISME

Instruction partagée des demandes d'occupation des sols : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – Renouvellement - Autorisation de signature

Michel PICONTO rappelle que l'instruction des demandes d'occupation des sols (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, ...) est actuellement partagée entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), en fonction notamment du type d'actes et de la surcharge de travail de notre service urbanisme.

Il indique que la convention signée en 2021 avec le SDEEG, pour 3 ans, est arrivée à expiration le 30 Juin 2024.

Le SDEEG a donc soumis une nouvelle convention qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, les tâches de chacune des parties ainsi que les aspects financiers avec une tarification en fonction du type d'actes instruits.

La durée de cette nouvelle convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Un avenant est également proposé qui contient notamment les points suivants :

- application d'un tarif pour l'utilisation du logiciel d'instruction en fonction des actes instruits par le SDEEG pour le compte de la collectivité. Le comité syndical du SDEEG a souhaité impacter très faiblement les communes et prendre en charge la majeure partie du développement et de la maintenance de cet outil essentiel à nos échanges et à l'instruction des dossiers.

- évolution 2025 des tarifs d'autorisations du droit des sols

Ces modifications ont été votées par les élus du SDEEG afin de prendre notamment en compte l'inflation (tarif non modifié depuis 2015) et la complexité grandissante des dossiers.

L'avenant prendra effet pour la facturation de l'année 2025.

Afin de continuer notre collaboration avec le SDEEG, il propose d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention et tout avenant la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, entre le SDEEG et la Commune, portant sur les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol ; ainsi que tout avenant la concernant.

2025_1906_11 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Biens sans maître - Incorporation

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28/11/2023,

Vu l'arrêté n° 2024_127 en date du 11 octobre 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles

ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	Numéro	Anc. n°	Nature Cadastral	Surface en m²
PALUE	0910A	101		Vignes	431
PALUE	0910A	102		Terres	429
PALUE	0910A	115		Vignes	339
PALUE	0910A	119		Terres	115
PALUE	0910A	120		Vignes	427
LA GRANDE QUEUE	0910B	28		Landes	2827
BARAIL DU MILIEU	0910B	37		Landes	1317
BARAIL DU MILIEU	0910B	39		Landes	1173
JEAN FAURE	0910B	143		Terres	342
BARAIL DE L'AIGUILLON	0910B	307		Landes	1395
BARAIL DE L'AIGUILLON	0910B	309		Landes	957
LA GRAVETTE	0910D	33		Futaies résineuses	4172
LA PUDOTE	0910D	105		Taillis simple	770
LA PUDOTE	0910D	108		Taillis simple	1540
LA PUDOTE	0910D	121		Terres	1250
LE SAUSSINA	0910D	136		Futaies résineuses	4880
LE SAUSSINA	0910D	142		Taillis simple	1204
A PICHE LEIBRE	0910D	199		Vignes	627
LES BOURIES	0910D	261		Terres	798
LES BOURIES	0910D	263		Terres	3705
LES BOURIES	0910D	270		Terres	1034
LES BOURIES	0910D	271		Terres	2240
LES BOURIES	0910D	280		Terres	1132
LES BOURIES	0910D	297		Futaies résineuses	1320
PIGAYE	0910D	333		Taillis simple	1210
BOIS DU MONTEIL	0910D	370		Futaies résineuses	6740
AU PIN	0910D	400		Taillis simple	2857
AU PIN	0910D	403		Futaies résineuses	2480
AU PIN	0910D	427		Futaies résineuses	310
AU PIN	0910D	441		Futaies résineuses	6031
LA FONT DU LOUP	0910D	445		Futaies résineuses	630
LE TENANT D AU MEY	0910D	495	65	Futaies résineuses	2960
RICHENEDE	0910E	2		Futaies résineuses	3555
CARREYROT	0910E	46		Futaies résineuses	1833
LES EYCARDS	0910E	134		Terres	2422
PUJEAU DE MONCABON	0910E	179		Taillis simple	1642
PUJEAU DE MONCABON	0910E	180		Futaies résineuses	4081
PUJEAU DE MONCABON	0910E	189		Futaies résineuses	2226
PUJEAU DE MONCABON	0910E	190		Futaies résineuses	2311
PUJEAU DE MONCABON	0910E	193		Futaies résineuses	2053
AUX PUIITS DES PLANQUES	0910E	223	24	Landes	4455
PALU	091AB	58		Sols	334
VILLAGE D ISSAN	091AB	85		Sols	155
VILLAGE D ISSAN	091AB	87		Sols	335
VILLAGE D ISSAN	091AB	130		Sols	550

CAILLOU ROUGE	091AC	24		Pâtures ou pâturages	116
ISSAN	091AC	52		Vignes	251
GUINOT	091AC	243		Pâtures ou pâturages	605
PUIPUY	091AC	309		Pâtures ou pâturages	409
PESEOU	091AE	19		Pâtures ou pâturages	2795
PESEOU	091AE	27		Pâtures ou pâturages	568
PESEOU	091AE	49		Pâtures ou pâturages	450
PESEOU	091AE	54		Terres	341
PESEOU	091AE	72		Taillis simple	564
PESEOU	091AE	73		Taillis simple	148
PESEOU	091AE	129		Pâtures ou pâturages	2153
BOIS DAUBIN	091AE	232		Pâtures ou pâturages	344
CALOT	091AE	436	209	Sols	22
CALOT	091AE	437	209	Pâtures ou pâturages	345
MATHEOU	091AI	128		Pâtures ou pâturages	47
MATHEOU	091AI	129		Vignes	59
MATHEOU	091AI	159		Vignes	266
MATHEOU	091AI	175		Pâtures ou pâturages	328
MATHEOU	091AI	184		Vignes	77
MATHEOU	091AI	214		Pâtures ou pâturages	86
MATHEOU	091AI	215		Pâtures ou pâturages	108
MATHEOU	091AI	221		Pâtures ou pâturages	324
LAGUNEGRAND CANTENAC	091AK	90		Sols	280
LA GRAVE	091AK	167		Vignes	363
LA HALLE	AC	91		Landes	100
LA HALLE	AC	111		Sols	36
LA HALLE	AC	150		Landes	298
SEGONES	AD	22		Landes	108
CASTELNEOU-SUD	AE	117		Landes	140
CASTELNEOU-SUD	AE	146		Jardins	202
CASTELNEOU-SUD	AE	147		Sols	140
CASTELNEOU-SUD	AE	152		Prés	190
CASTELNEOU-SUD	AE	154		Vignes	585
LE BARAILLOT-SUD	AE	173		Pacages ou pâtis	805
LE BARAILLOT-SUD	AE	174		Pacages ou pâtis	286
LE BARAILLOT-SUD	AE	176		Pacages ou pâtis	1305
LE BARAILLOT-SUD	AE	212	179	Pacages ou pâtis	91
LE MATHA	AI	11		Vignes	283
LE MATHA	AI	99		Pacages ou pâtis	375
LES DOUMENS	AI	177		Jardins	270
LAGUNEGRAND MARGAUX	AI	477		Terres	658
Superficie totale en m²					100 515

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de deux cent soixante-quatorze mille quatre cent sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (274 407.97 €)

Il convient d'autoriser Madame le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Isabelle HUGON se demande comment le dossier a évolué puisqu'il n'y a pas beaucoup de commissions urbanisme
Michel PICONTO : la SAFER a fait la procédure
Isabelle HUGON est étonnée de ne pas avoir été informée que la procédure avait été lancée
Michel PICONTO : ça a été évoqué en conseil municipal – procédure 6 mois
Isabelle HUGON pense que cela aurait été bien d'informer les membres de la commission urbanisme
Dominique POUILLOUX précise que Rue de la Forge il y a une place qui est dans les biens vacants et sans maître, où les riverains se garent devant chez eux.
Madame le Maire indique qu'une prescription acquisitive peut être faite si un entretien de la parcelle est effectué depuis plus de 30 ans.

Après échange entre les élus,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Isabelle HUGON), décide d'autoriser Madame le Maire :

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 10 ha 05 a 15 ca d'une valeur totale de 274 407.97 €
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

2025_1906_12 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelles AC 438 et AC 439 – Place de la Trémoille – Cessions

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023_0711_06 du 07.11.2023, le Conseil Municipal a décidé dans un 1^{er} temps d'acheter à M. et Mme Rémy et à M. et Mme Lacaze, leurs droits sur la parcelle cadastrée AC 51 au lieu-dit « La Halle » d'une superficie de 3 a 80 ca pour 1 €, frais de notaire en sus.

Cette acquisition permettait, dans un 2nd temps :

- d'intégrer les parkings et la voie d'accès existants sur cette parcelle dans le domaine public
- de régulariser la situation des 2 riverains (M. Lacaze et M. Garcia) en leur cédant à chacun la partie de parcelle qu'ils ont clôturée, sous réserve qu'ils prennent en charge l'intégralité des frais de géomètre et de notaire.

Vu l'achat de la parcelle AC 51, en date du 22.01.2025, à M. et Mme Lacaze et M. et Mme Rémy.

Vu la prise en charge par les 2 riverains du document d'arpentage créant les 3 parcelles suivantes : AC 437 (accès et parking), AC 438 (partie clôturée par M. et Mme Lacaze) et AC 439 (partie clôturée par M. Garcia).

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles concernées

Il est proposé :

- de céder les parcelles ci-dessous :
 - o AC 438 (34 ca) à M. et Mme Jean-Marc LACAZE pour l'euro symbolique
 - o AC 439 (63 ca) à M. Stéphane GARCIA pour l'euro symbolique

Les frais de notaire correspondant restent à leur charge.

La parcelle AC 437 (2 a 83 ca) demeurant à la Commune

- d'autoriser Madame le Maire et en cas d'absence, le 1^{er} adjoint, Michel PICONTO, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afin d'aboutir à la cession de ces biens.

Julie GRABOT demande à qui appartiennent les parcelles AC 434 et AC 436.

Madame le Maire lui répond qu'elles sont à la Commune.

Après échange entre les élus,

Et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de céder les parcelles ci-dessous :
 - o AC 438 (34 ca) à M. et Mme Jean-Marc LACAZE pour l'euro symbolique
 - o AC 439 (63 ca) à M. Stéphane GARCIA pour l'euro symbolique

Les frais de notaire correspondant restent à leur charge.

La parcelle AC 437 (2 a 83 ca) demeurant à la Commune

- autorise Madame le Maire et en cas d'absence, le 1^{er} adjoint, Michel PICONTO, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afin d'aboutir à la cession de ces biens.

2025_1906_13 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition

Parcelles AI 1421,1425,1432,1436 – Lotissement « Le Petit Corneillan » - Rue Jacques Brel

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Petit Corneillan » par la société Grisel, Rue Jacques Brel, un nouvel alignement a été défini par la Commune.

A ce titre, 4 nouvelles parcelles ont été créées en bordure de la voie communale, correspondant à ce nouvel

alignement

Afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine public, il convient tout d'abord de les acheter à la SA Grisel, pour l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de la Commune (frais de géomètre déjà pris en charge par la SA Grisel)

Il est proposé :

- d'acheter, pour l'euro symbolique, à la société GRISEL domiciliée à Bordeaux, 19 Cours de l'Intendance, les parcelles cadastrées AI 1421 (8m²), AI 1425 (39 m²), AI 1432 (12 m²) et AI 1436 (7 m²), d'une contenance totale de 66 m², sises au lieu-dit « Corneillan », Rue Jacques Brel.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afin d'acquérir ces biens, notamment l'acte d'achat pour lequel Madame le Maire pourra donner procuration à l'étude notariale.

Julie demande à qui appartient la parcelle AI 1428.

Madame le Maire répond que c'est juste la bande qui est rétrocédée.

Guy MOREAU précise que cela permet d'élargir la voie.

Sébastien MORISSEAU demande combien ont coûté les frais de géomètre.

Madame le Maire répond que la Commune n'a rien payé puisque c'est la société Grisel qui en a la charge.

Après échange entre les élus,

Et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'acheter, pour l'euro symbolique, à la société GRISEL domiciliée à Bordeaux, 19 Cours de l'Intendance, les parcelles cadastrées AI 1421 (8m²), AI 1425 (39 m²), AI 1432 (12 m²) et AI 1436 (7 m²), d'une contenance totale de 66 m², sises au lieu-dit « Corneillan », Rue Jacques Brel.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afin d'acquérir ces biens

Etant précisé qu'afin de permettre à Madame le Maire de ne pas se déplacer lors du rendez-vous de signature de l'acte, elle pourra donner pouvoir à tout Clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire associé, au sein de la Société Civile Professionnelle « Nicolas MAMONTOFF, Stéphanie ABBADIE-BONNET, Céline LAGARDE, Anne PUIGCERCOS, Pascale BUGEAUD et Damien NONY, notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à TALENCE (33400), 230 rue Peydavant.

2025_1906_14 : INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes Médoc Estuaire

Rapport de la CLECT d'évaluation des charges transférées consécutives à la modification des statuts - Adoption

La CLECT, lors de sa réunion du 5 juin 2025, a adopté son rapport d'évaluation des charges transférées consécutif à la modification des statuts survenue fin 2024 suite à l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2024, portant notamment restitution de la compétence sécurité.

Il convient maintenant que chaque commune membre adopte, à son tour, ce rapport.

Aussi, il est proposé d'adopter ce rapport.

Thérèse HURSTEMANS fait lecture du rapport de la CLECT détaillant le transfert de charges de 55 000 € à la Commune, pour la police municipale.

Julie GRABOT : on connaît le coût de fonctionnement du service de la police ? Est-ce que ça couvre le coût du service ?

Isabelle HUGON précise que cela ça s'appelle un budget prévisionnel.

Thérèse HURSTEMANS répond que les 55 000 € couvrent le salaire de l'agent, le fonctionnement (habillement, équipement) ; les investissements (véhicule, armement, logiciels) seront amortis sur plusieurs années.

Intervention de Laure-Amélie DURIEUX (à sa demande), Secrétaire Générale Adjointe : il est difficile d'évaluer le coût du service puisque celui-ci est partagé avec la commune de Soussans.

Après échange entre les élus,

Et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- adopte le rapport d'évaluation des charges transférées consécutif à la modification des statuts survenue fin 2024 suite à l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2024, portant notamment restitution de la compétence sécurité.

2025_1906_15 :

Création d'une agence postale communale

Au fil des ans, Madame le Maire a reçu plusieurs fois les services de La Poste pour faire un point sur la fréquentation

du Bureau de Poste.

Dernièrement, après plusieurs rencontres avec la Responsable Evolution Maillage Territorial de Gironde de La Poste concernant l'évolution de la présence postales sur la commune suite à une activité en baisse qui a justifié au cours des années, la diminution du nombre d'heures d'ouverture et suite aux différentes réunions, les élus souhaitent maintenir le service postal au sein de la Commune en créant une Agence Postale Communale.

Pour cela une convention de partenariat avec La Poste devra être signée. Elle établira plus en détail l'ensemble des conditions dans lesquelles les services de La Poste seront proposés, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Un agent communal sera chargé d'assurer les prestations postales sur une amplitude horaire d'ouverture au public de 12h minimum.

En contrepartie de l'engagement de la Commune (personnel, local), la Poste versera :

- Une indemnité mensuelle de 1 352 € en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) (montant 2025)
- Une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 €

Les travaux d'aménagement devront être réalisés par la Commune mais seront financés par la Poste sur production de factures acquittées. Une Commission de la Poste doit se réunir au mois de Juillet pour valider le montant d'aide financière proposé par La Responsable Evolution Maillage Territorial de Gironde.

Quant au mobilier, il sera fourni par la Poste.

Dans la perspective des travaux d'aménagement de l'agence postale communale et de la bibliothèque dans le même local, il a été fait appel à un architecte qui est venu sur site le 16 Juin et qui a remis une proposition d'honoraires.

Il est proposé :

- de valider la création de l'Agence Postale Communale qui sera installée dans le local situé 10 Rue de la Trémoille (actuellement loué par La Poste pour le bureau de Poste). Ce local sera mutualisé avec la bibliothèque municipale.
- de demander le concours financier de La Poste pour l'installation de l'Agence Postale Communale
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses pour les travaux d'aménagement

Julie GRABOT demande si la Poste ne peut pas donner plus de 50 000 € ? La réponse est non. Cette somme sera proposée au niveau de la Poste et ne sera connue que fin juillet.

Quitterie DUPUY demande si on utilise le mobilier existant ? La réponse est non : la Poste récupère son matériel mais en fournira du nouveau, plus fonctionnel. Il y aura quand même possibilité de récupérer du mobilier si besoin.

Julie GRABOT : est-ce qu'il est pertinent de garder le dégagement avec les WC dans le bâtiment de la Poste et bibliothèque ? Ce serait l'occasion de revoir la distribution des espaces (Bibliothèque, Police, Mairie) et d'avoir une vision optimisée du local.

Isabelle HUGON propose de faire un sanitaire commun.

Madame le Maire précise que l'important est d'avoir les plans du bâtiment existant pour déterminer les espaces Agence Postale-Bibliothèque et d'évaluer les travaux à réaliser.

Les factures seront à présenter en mars 2026.

Après échange entre les élus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valide la création de l'Agence Postale Communale qui sera installée dans le local situé 10 Rue de la Trémoille. Ce local sera mutualisé avec la bibliothèque municipale.
- demande le concours financier de La Poste pour l'installation de l'Agence Postale Communale
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses pour les travaux d'aménagement

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 9 Avril 2024 au 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
13/2025	Mme Martine SAUSSOL (Cts MANO) 134 rue Naujac 33000 BORDEAUX	11 rue Joliot Curie	bâti sur terrain propre	16.04.2025	renonciation
14/2025	Mme Sylvie LACAGNE Mr Patrice OLIVER 4 rue Laget 30000 NIMES	21 et 21 A rue de l'Ancienne Poste	bâti sur terrain propre	06.05.2025	renonciation
15/2025	Mr Antonio FONSECA Mme Maria CAMPOS 7 A chemin des Gondats 33460 MARGAUX-CANTENAC	7 A chemin des Gondats	bâti sur terrain propre	28.04.2025	renonciation

16/2025	Mme Stéphanie DABANCENS 1 Lotissement Hameau des Doumens 3460 MARGAUX-CANTENAC	1 Lotissement Hameau des Doumens	bâti sur terrain propre	06.05.2025	renonciation
17/2025	M. Thiéry FAUCONNEAU 1 chemin du Lavoir 33460 LABARDE Mme Marie Laure FAUCONNEAU 31 rue de Piget 33290 LUDON-MEDOC Mme Florence FAUCONNEAU 19 rue Henri Barbusse 33920 SAINT YZAN DE SOUDIAAC	2 A chemin de Lynch	bâti sur terrain propre	21.05.2025	renonciation
18/2025	Madame Annie MALEYRAN 62 avenue de la Libération 33460 MACAU	18 rue Gambetta	bâti sur terrain propre	21.05.2025	renonciation
19/2025	Mr Jimmy NUNES 1 Bis Impasse de Bourriche 33460 SOUSSANS Mr Patrick NUNES 36 Bis route d'Arsac 33460 MACAU Mr Frédéric NUNES 5 B rue de Payat 33460 CUSSAC-FORT-MEDOC Mr Ludovic NUNES 6 rue du Parc des Sports 33460 MARGAUX-CANTENAC Mr Eric Frantz NUNES 2263 route de Bordeaux 33620 LARUSCADE	17 Bis rue de la Trémoille	bâti sur terrain propre	05.05.2025	renonciation
20/2025	Mme Jeanne MIERMON 22 rue Antoine de St Exupéry 33780 SOULAC SUR MER	Mathéou	non-bâti	28.05.2025	renonciation
21/2025	M. François CAZAUX 25 avenue du Truc-Vert 33950 LEGE-CAP-FERRET Mme Magalie CAZAUX épouse DELLOYE 3 rue de la Plante Rabot 77630 BARBIZON	7 rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	28.05.2025	renonciation
22/2025	M. Mme Christian et Valérie PENIGAUD 3 A route de Lagunegrand 33460 MARGAUX-CANTENAC	3 A route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	12.06.2025	renonciation

* Autres décisions prises

- 15.04.2025 (décision n°2025_09) : Occupation à titre précaire du bien 30 Avenue de la 5^{ème} République, prolongation du 01.05.2025 au 31.07.2025 – Huguette ARTERO
- 17.04.2025 (décision n°2025_10) : travaux d'aménagement d'un wc extérieur à l'espace Ginestet – Avenue Jeanne d'Arc (sanitaires) – TEREVA à Bordeaux (33300) pour 874.50 € HT soit 1 061.76 € TTC
- 17.04.2025 (décision n°2025_11) : Achat de matériel (souffleur, découpeuse, tondeuse) pour le service technique AR2M à Margaux-Cantenac (33460) pour 3 430.57 € HT soit 4 116.68 € TTC
- 17.04.2025 (décision n°2025_12) : Achat de mobilier (armoires) pour le bureau du responsable du service technique dans la mairie – SEDI à Uzès (30700) pour 610.00 € HT soit 779.18 € TTC
- 18.04.2025 (décision n°2025_13) : Achat de matériel (aspirateur à poussière) pour l'école Les P'tits Pépins, Chemin des Ecoliers - PLG pour 264.95 € HT soit 317.94 € TTC
- 23.04.2025 (décision n°2025_14) : commande pour des travaux de menuiserie extérieure (2 portes latérales) à la salle Saint Vincent, Route de Jean-Faure – CASA FERMATURES à Parempuyre (33290) pour 10 625.00 € HT soit 12 750.00 € TTC
- 25.04.2025 (décision n°2025_15) : demande de subvention au Conseil Départemental de 27 300 € (30 % de la dépense plafonnée à 100 000 € HT) auquel est appliqué un coefficient de solidarité (CDS) de 0.91 dans le cadre de la voirie et sécurité, Année 2025, au titre des projets au lien avec les routes départementales, pour les travaux de bordures et caniveaux, assainissement pluvial, Cours Pey Berland (RD 105) estimés à 507 480.82 € HT soit 608 976.98 € TTC.
- 29.04.2025 (décision n°2025_16) : Achat de matériel (escabeau) pour le service technique - BONNET à Margaux-Cantenac (33460) pour 313.67 € HT soit 376.40 € TTC
- 29.04.2025 (décision n°2025_17) : Achat de matériel (pompe et réservoir) pour l'arrosage du Centre Bourg de

Cantenac - HYDRALIANS à Bordeaux (33300) pour 2 224.96 € HT soit 2 669.95 € TTC

- 29.04.2025 (décision n°2025_18) : Achat de matériel (filtre hydrocyclone et réservoir) pour l'arrosage du stade de Margaux - HYDRALIANS à Bordeaux (33300) pour 842.27 € HT soit 1 010.72 € TTC
- 29.04.2025 (décision n°2025_19) : Achat de mobilier (10 bancs) pour l'église Saint Michel, Route de l'église – MCF à Soussans (33460) pour 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC
- 29.04.2025 (décision n°2025_20) : Matériel pour travaux électriques pour l'éclairage intérieur (plafond) de l'annexe de la salle Port-Aubin, 23 B Avenue de la 5^{ème} République – SONEPAR Bordeaux Centre à Bordeaux (33300) pour 666.16 € HT soit 779.39 € TTC.
- 29.04.2025 (décision n°2025_21) : Matériel pour travaux d'amélioration de chauffage (appareillage) au dojo, Cours Pey Berland – SONEPAR Bordeaux Centre à Bordeaux (33300) pour 981.98 € HT soit 1 178.38 € TTC.
- 05.06.2025 (décision n°2025_22) : Achat de matériel (ponceuse) pour le service technique – CARLES à Ludon-Médoc (33290) pour 278.00 € HT soit 333.60 € TTC

QUESTIONS DIVERSES EN LIEN AVEC L'ETUDE DE MISE EN VALEUR DE LA COMMUNE

- Mécénat du Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux

Madame le Maire informe que conformément à la convention signée avec le Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux, il nous a été versé la somme de 43 800 € correspondant à la totalité du montant de l'étude réalisée par l'atelier Pédélaborde pour la mise en valeur de la Commune.

- Restitution du travail de la commission J'❤️ M-C

Julie GRABOT informe le conseil qu'il y a une restitution planifiée mercredi 25.06 dans la salle du conseil municipal entre 19h et 20h30, avec affichage d'une partie de la restitution de l'Atelier d'architecture Pédélaborde (travail fait sur des plans).

Michel PICONTO indique qu'il a été au port d'Issan récemment, ce qui lui a permis de se rendre compte qu'en supprimant la voie, il y a plus de difficultés pour les pêcheurs de mettre les bateaux à l'eau.

Afin de finalier le projet, il convient de se rapprocher du Syndicat des Bassins Versants et de la commission Aménagement des Ports de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

OCTOBRE ROSE : 11 octobre 2025

Béatrice EYZAT informe qu'une manifestation (marche + activités) va être organisée en après-midi et en soirée, avec une grande partie des associations de la commune.

Quitterie DUPUY demande si un feu d'artifice est prévu. Béatrice EYZAT lui répond que s'il y a une interdiction pendant l'été, le feu d'artifice sera reporté pour Octobre Rose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Thérèse HURSTEMANS